


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 05/12/2023
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Cours, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°131-2023 - Aménagement de l'Espace
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon portant
sur la création de 2 zones d'équipement public : pour une station
d'épuration et une déchetterie

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 15/12/23
Publication : 15/12/23

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François					X
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth		X		Pouvoir à GENTILLET Jean-Pierre	
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			Arrivée à 17h50 – Délibération 130-2023	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		42	2			2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°131-2023 - Aménagement de l'Espace
Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Aiguillon portant
sur la création de 2 zones d'équipement public : pour une station
d'épuration et une déchetterie**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 15/12/23
Publication : 15/12/23

La commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes souhaitent renouveler et renforcer les équipements publics pour la ville centre du territoire.

Cet objectif est compatible avec l'axe 1-2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et actualisé en janvier 2021. Il concerne le renforcement des équipements nécessaires aux populations en rapport avec les ambitions communales :

- La mise en place d'une déchetterie de type nouvelle génération par le SMICTOM LGB permettrait de renforcer les missions de prévention, ré-emploi et tri et aussi de poursuivre la lutte contre les dépôts sauvages. En conformité avec les objectifs de réduction des déchets et de performance de tri d'ici à 2030 et l'aménagement d'espaces de réemploi demandés par la loi AGEC, la création d'un nouveau site sur la commune d'Aiguillon au lieu-dit « Pouchon » permettrait la mise en place d'une solution alternative pour prévenir et mieux gérer les déchets des citoyens.
- De plus, le syndicat EAU47 envisage la construction d'un nouvel ouvrage de traitement des eaux usées en lieu et place de la STEP existante, datant de 1977 désormais obsolète et située en zone inondable, entre la voie SNCF et le système d'endiguement. La nouvelle STEP permettrait de traiter de 4 500 à 5 000 équivalents habitants. La localisation du projet au lieu-dit « Lapradasse » sera précisée par l'étude de faisabilité en cours de réalisation par le maître d'ouvrage.

La présente procédure a pour objet de modifier deux secteurs classés en Agricole et Naturel, en zone UE (zone urbaine d'équipement public). Cette évolution ne remet pas pour autant en question les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune d'Aiguillon. Il s'agit donc d'une procédure de Révision dite « allégée » en application de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme.

La procédure

La procédure de révision allégée du PLU se déroule de la manière suivante :

1/ La délibération du conseil communautaire de prescription précisant les modalités de la concertation :

- La mise en place d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude, à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées en mairie d'Aiguillon aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- La publication d'un article dans un journal départemental, de la mise en œuvre de la concertation dans le cadre de la révision « allégée » ;

2/ L'élaboration du projet de révision par le cabinet urbaniste

- La publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- L'envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et prise en compte de leurs remarques.

3/ L'arrêt du projet par délibération du conseil communautaire, comprenant un bilan de la concertation

4/ L'association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté de Communes,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie d'Aiguillon et au siège de la Communauté de Communes,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Aiguillon.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie d'Aiguillon et au siège de la Communauté de Communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et modifié en janvier 2021 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aiguillon ;

Oùï l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

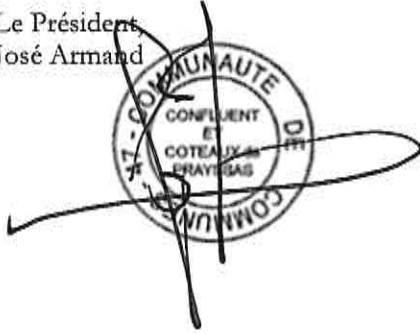
44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- 1. Prescrit** la révision allégée du PLU de la commune d'Aiguillon, en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme,
- 2. Autorise** le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- 3. Impute** sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,

4. ~~Autorise le Président à solliciter~~ en application de l'article L 153-40 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.
5. **Précise** que la présente délibération fera l'objet :
- D'un affichage en mairies au service urbanisme de la Communauté de Communes pour une durée d'un mois ;
 - D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

